

# NOTE DE PRESENTATION

## APPEL A PROJET 2025 – BAILLEURS SOCIAUX

### Soutien à l'adaptation des logements du parc social

---

La CARSAT Centre Ouest met en place un dispositif de soutien en faveur des **Bailleurs sociaux**. Ce dispositif s'inscrit le cadre de la circulaire n°2020-11 du 10 février 2020, relative à la prévention de la perte d'autonomie dans le parc de logements sociaux et vise à lutter contre l'isolement des personnes âgées, contribuer au bien vivre ensemble et favoriser le développement de solutions d'habitat adaptés aux besoins liés au vieillissement.

#### 1. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Ce dispositif cible les logements individuels en habitat diffus\* ; sont éligibles les logements occupés par les personnes qui remplissent la double condition d'être retraité et âgé d'au moins 55 ans.

L'aide octroyée permet le financement de travaux tels que : création ou élargissement d'ouverture (gros œuvre), menuiseries, création modification d'équipements sanitaires et robinetterie, climatisation, peintures revêtements de sol, ascenseur, installation de main courantes, barre d'appui, poignées de rappel des portes, protection des murs, extension de la surface des logements, renforcement de la sécurité...

En sont exclus, les travaux de toiture/charpente, menuiseries extérieurs, ravalement, traitement spécifiques (amiante, radon...).

Les travaux sont éligibles à l'aide financière à la condition qu'ils ne soient pas du ressort du bailleur social au regard de ses obligations légales.

*\*habitat diffus : ce sont "des petits programmes immobiliers (de 30 logements au maximum) insérés dans le tissu existant, ou des logements familiaux disséminés (programmes de taille inférieure à 10 logements)". Les logements "en diffus" sont situés à la campagne comme en ville.*

#### 2. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le montant maximal du financement est fixé à **3 500 € par logement**. Ce montant intègre le montant de réalisation des travaux et l'installation d'éventuelles aides techniques.

Pièces à fournir lors du dépôt du dossier :

- Une note stratégique à l'appui de la demande de financement comportant :
  - Informations sur les conventions de partenariat avec les acteurs du champ de la prévention ;
  - Actions déployées par le bailleur à destination des personnes âgées ;

- Description des modalités de repérage au sein du parc des personnes âgées fragilisées et des logements à adapter ;
- Données sur le vieillissement et sur le secteur géographique ;
- Budget prévisionnel ;
- RIB ;
- Attestation URSSAF à jour ;
- Attestation, si dégrèvement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;

L'aide financière sera versée en deux fois :

- Premier acompte de 60 % sur production de la convention signée ;
- Deuxième acompte et solde de 40 % sur production des pièces justificatives prévues dans la convention (*budget, bordereau récapitulatif des travaux, attestation date de réception des travaux, ...*).

### 3. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Au démarrage des travaux, le bailleur devra transmettre les attestations de demande de travaux signées par les locataires concernés (précisant nom prénom de l'occupant, le statut de retraité, la date de naissance du locataire concerné par les travaux, les informations permettant l'identification du logement) afin de confirmer l'éligibilité des logements au dispositif.

Des éléments sur la fragilité économique des résidents pourra être demandé par la CARSAT.

### 4. DÉPÔT DE LA DEMANDE, INSTRUCTION ET DÉCISION

Le dépôt de la demande d'aide financière devra être réalisé suivant **le calendrier** suivant :

1 fenêtre pour le dépôt des dossiers :

- Date limite dépôt des dossiers : **31/05/2025**

Toute demande incomplète sera rejetée.

La note de présentation de l'AAP ainsi que le dossier type sont disponibles sur le site internet de la Carsat Centre Ouest.

En fonction des dossiers éligibles une priorisation pourra être opérée après étude et analyse du service technique selon l'opportunité des projets présentés.

Ils feront l'objet d'un passage en commission d'ASS pour décision. En cas de décision favorable une convention sera établie avec inclusion d'une clause d'information et de promotion des actions collectives de prévention à destination des seniors.

## CONTACT

Les structures intéressées sont invitées à se connecter sur [www.carsat-centreouest.fr](http://www.carsat-centreouest.fr), onglet « Appels à projets menu déroulant / Lieux de Vie Collectifs / Bailleurs Sociaux, afin de télécharger le dossier de demande ».

Les dossiers complets sont à retourner soit par mail, soit par courrier dans le délai imparti à l'adresse suivante :

- Adresse mail : [appelaprojetlvc@carsat-centreouest.fr](mailto:appelaprojetlvc@carsat-centreouest.fr)
- Adresse postale :  
**CARSAT Centre Ouest**  
**Action Sociale Prévention Inter régimes**  
**29, Boulevard de Vanteaux**  
**87000 Limoges**